

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 875

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 8

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« sauf s'il ne l'estime pas nécessaire, avant de rendre son avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rendre obligatoire l'examen physique de la personne demandant le suicide assisté / l'euthanasie par le médecin dont l'avis est recueilli.